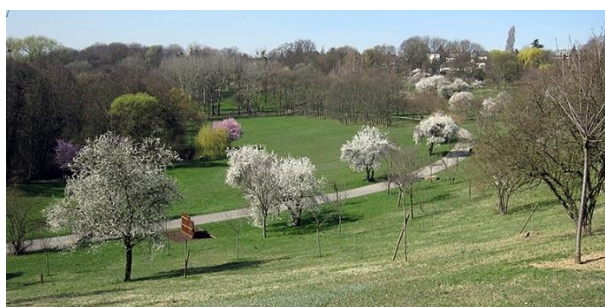


Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de l'occupation temporaire d'un espace public au Parc du Morbras (rue de l'ancien moulin) à Ormesson-sur-Marne (94490)



Préambule :

La ville d'Ormesson-sur-Marne en quelques mots...

Commune résidentielle du Val de Marne (94), Ormesson-sur-Marne est située à 15 kms à l'est de Paris où résident quelques 11.000 habitants.

La ville est traversée par un bras affluent d'une rivière, Le Morbras d'un linéaire de 18 km. Elle prend sa source à Pontcarré (77) et se jette dans la Marne (Bonneuil-sur-Marne) en traversant différentes communes.

En complément d'initiatives touristiques portées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), la Ville souhaite valoriser son patrimoine naturel, culturel et touristique. Ces espaces forment une continuité de cheminement avec d'autres villes du secteur (Sucy, Chennevières, etc.).

La ville d'Ormesson-sur-Marne dispose d'atouts touristiques :

- **Château d'Ormesson** (château du 17ème siècle érigé au sein d'un parc à la française d'après un dessin de Lenôtre. Il appartient à la famille d'Ormesson)
- **Parc du Morbras** (12 hectares, classé espace naturel sensible, corridor écologique de la Vallée du Morbras)
- **Golf d'Ormesson** (parcours de 18 trous vallonnés et boisés aux abords du château)
- **Eglise** (construite en 1764 par Monsieur Le Carpentier, Architecte membre de l'Académie Royale d'Architecture)
- **Ancien Sanatorium** (construction du 19ème siècle initialement sur les terres de la famille d'Ormesson. Aujourd'hui reconverti en Maison d'Accueil Spécialisée du groupe SOS)



Le parc départemental du Morbras...

Implanté sur les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-brie, le parc du Morbras est un véritable poumon vert traversé par un cours d'eau, le Morbras. Corridor écologique de la Vallée du Morbras, le parc est classé Espace Naturel Sensible. Un coin de nature qui a su conserver tous les attraits champêtres de son passé rural.

D'une superficie de plus de 12 hectares, le parc du Morbras représente une **source de biodiversité remarquable**. Offrant de nombreux habitats, il réunit une faune et une flore d'une grande richesse. **le parc dévoile ses multiples facettes : sous-bois, vergers, prairies, rus, cascades, sources et mares, un véritable espace naturel au cœur d'un territoire urbain.**

Les pelouses sèches accueillent des **orchidées sauvages**, tandis que les mares et sources ont permis l'apparition d'une **végétation aquatique** : aulnes glutineux, massettes, iris des marais, saules cendrés, roseaux, chanvrines, menthes aquatiques, reine-des-prés, joncs... La forte présence de l'eau sur le parc est une vraie source de vie.

Dans la rivière du Morbras, six espèces de poissons, des tritons, des grenouilles vertes et des grenouilles rousses ont été identifiées. Autour de la rivière, papillons et libellules côtoient martins-pêcheurs, hérons et pics-verts, ainsi que des petits mammifères comme des écureuils roux, des hérissons, des fouines, des lapins de garenne ou encore des renards.

Les infrastructures et la configuration du parc du Morbras attire un public très varié qui touche les villes limitrophes :

- Des aires de jeux pour les enfants
- Une tyrolienne
- Des espaces d'observations de la nature
- Une plaine ombragée au bord de l'eau propice aux déjeuners sur l'herbe à la belle saison
- Un éco-pâturage
- Un circuit de Grande Randonnée (GR14)

Le parc du Morbras bénéficie d'une gestion partagée entre la Ville d'Ormesson-sur-Marne et le Département du Val de Marne.

Focus Vive l'Été 2026 !

A l'initiative de la ville, un projet d'envergure et fédérateur sera mené dans le parc du Morbras du 4 au 10 juillet prochain.

Dès le samedi 4 juillet, une animation à destination des familles sera proposée autour de l'art urbain où chacun pourra exprimer son talent !

Le dimanche matin, également orienté famille, une chasse au trésor ou un escape game en équipe sera proposé.

Pendant cette période, tous les après-midis de 14 à 20h, des structures gonflables seront mises à disposition gratuitement pour la population sous la supervision d'un prestataire.

Les matins, des activités pour les plus petits seront également proposées sur un créneau 10h à 11h30. Au programme : lecture de conte, ateliers artistiques, découverte de la biodiversité du parc, etc.

Une séance de cinéma de plein-air sera proposée en clôture le vendredi 10 juillet au soir.

Le projet :

Afin de répondre aux attentes des usagers, la ville soutenue par la Métropole du Grand Paris, souhaite mettre en place une unité de restauration temporaire dans l'enceinte du parc du Morbras, dans la plaine, au plus proche de l'eau.

Aux beaux jours, sur une période pouvant aller d'avril/mai à octobre, et sur une amplitude horaire définie, l'objectif est de proposer une offre de restauration qualitative, agréable, conviviale et en harmonie avec le Parc du Morbras.

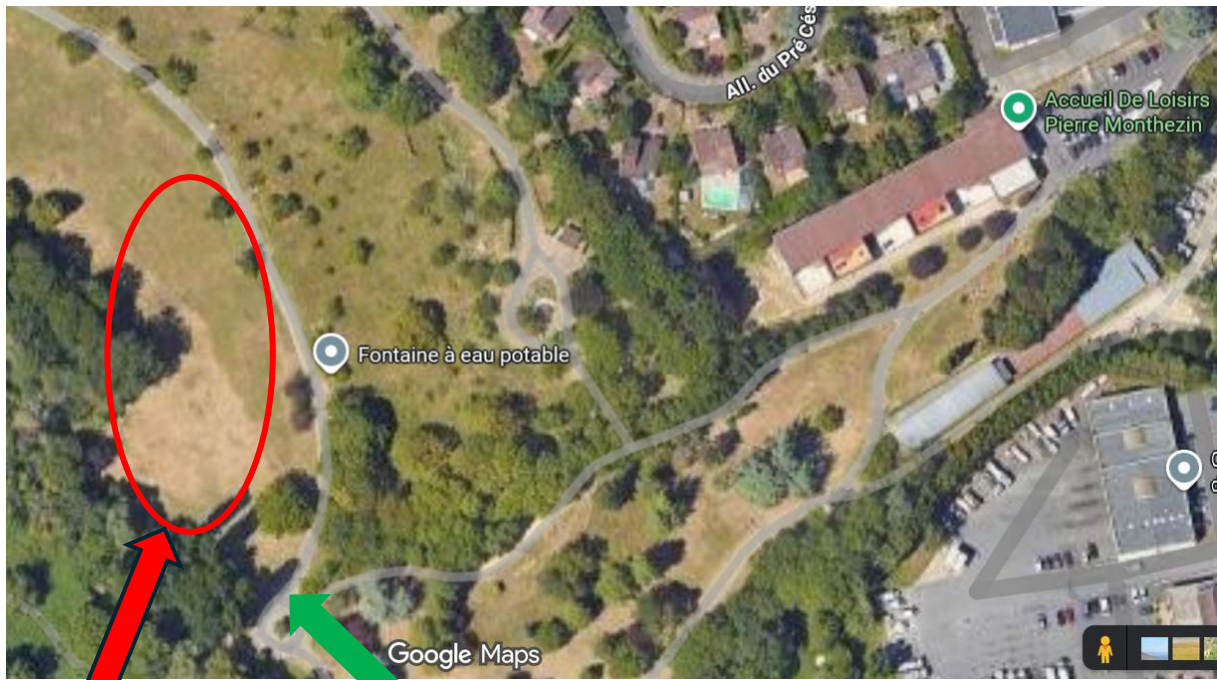
Des tables et des chaises pourront être disposés aux abords de restauration afin de garantir un attrait maximal. Le mobilier ne pourra pas rester en place le soir et devra être rangé après l'exploitation.

Il est ainsi possible d'envisager une offre de restauration :

- Snacking salé (salade, galettes, etc.)
- Snacking sucré (crêpes, gaufres, glaces, etc.)
- Boissons (soft) et alcool de moins de 18 degrés (sous réserve de demande auprès de la ville)

Sur demande et proposition, le répondant pourra également proposer quelques soirées à thème (ginguette, jeux, soirée dansante, etc.)





Espace animations

Espace restauration

La ville, par le biais de ses réseaux de communication, se chargera de réaliser une campagne de communication digitale afin de valoriser cette initiative et ainsi informer le public.

Éléments techniques :

Le foodtruck/porteur de projet pourra accéder à l'espace tous les jours suivant les horaires proposés et définis ensemble. Il se verra remettre une clé du portail du parc contre un dépôt de garantie.

Le parc est dépourvu de raccordement électrique ; si nécessaire, le preneur pourra mettre un générateur électrique. Un raccordement à un réseau d'évacuation n'est pas possible.

L'aménagement intérieur, le mobilier extérieur et le matériel nécessaire à une bonne exploitation sont à la charge de l'occupant. Le mobilier extérieur devra être rangé tous les jours à la fin du service.

Conditions d'exploitation :

Une convention d'occupation signée pour une période d'au moins 4 mois (juin à septembre) obligatoire par les deux partis. Toute résiliation de l'occupant avant son terme entrainera une facturation de toute la durée de l'occupation, soit 4 mois.

Redevance d'occupation :

Une somme de 200 € TTC mensuelle exigée en contrepartie du droit d'occupation du domaine public. La TVA ne pourra être récupérée.

Prix de vente :

Les prix de vente sont fixés librement par l'occupant en tenant compte de ses couts d'exploitation. Pour s'assurer une bonne fréquentation, il conviendra d'avoir des prix cohérents avec le marché actuel.

Vente d'alcool :

L'occupant devra effectuer des démarches administratives auprès de la mairie pour s'assurer d'une licence petite restauration. Seule la vente d'alcool de moins de 18 degrés sera autorisée à un public adulte. La vente d'alcool à des mineurs est strictement interdite.

Nature des produits :

Les produits proposés doivent être de qualité et adaptés au contexte du Parc du Morbras. Les circuits courts et locaux sont un plus.

Gestion des déchets :

L'exploitant devra réduire au maximum son empreinte écologique et proposer des pratiques de tri et de réduction de déchets. L'emplacement des bacs à déchets sera indiqué à l'exploitant.

Les contenants en verre sont strictement interdits dans l'enceinte du parc du Morbras.

De manière générale, l'occupant doit impérativement se conformer aux normes d'hygiène, de sécurité et aux règlementations locales en vigueur.

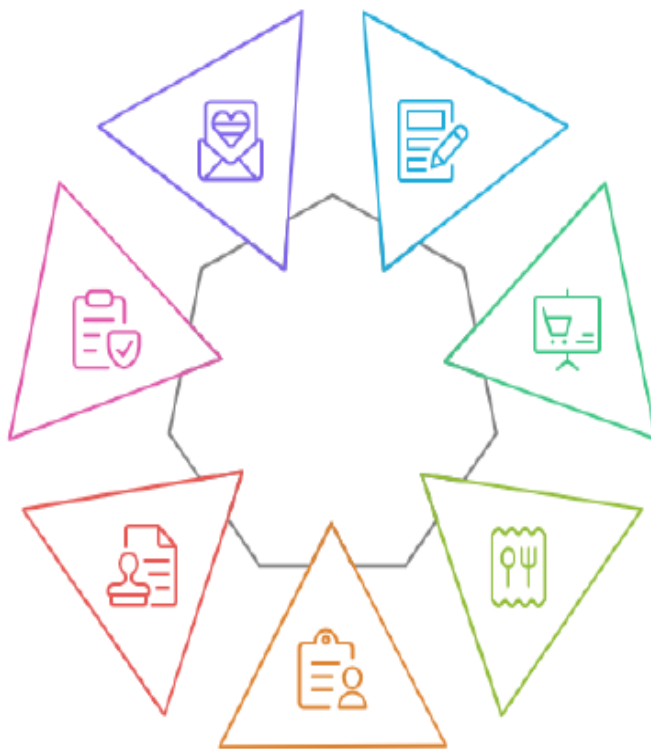
L'occupant est responsable de son stock, du matériel, de l'état intérieur du conteneur et assumera la charge de l'assurance contre le vol, l'intrusion, la casse de son matériel ou de tout autre équipement lui appartenant sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée à aucun moment.

Visite des lieux :

Une visite des lieux, bien que non obligatoire, est fortement recommandée pour mieux appréhender les espaces et les besoins spécifiques.

Les visites seront programmées en fonction des demandes de chaque répondant. Vous pouvez contacter Isabelle de Oliveira, Service Commerces, à l'adresse suivante : i.deoliveira@ormesson.fr

Modalités de candidature :



▷ **Formulaire de Candidature**

Le formulaire de candidature de base avec des détails personnels et professionnels (Cf annexe 1)

▷ **Présentation de l'Entreprise**

Un aperçu de l'entreprise et de ses expériences pertinentes

▷ **Carte des Menus et des Tarifs**

Un aperçu des offres de menus et des structures de prix

▷ **CV des Responsables**

Les CV des principaux responsables impliqués dans l'exploitation

▷ **Documents Légaux**

Documents légaux tels que l'extrait K-bis ou le numéro SIRET

▷ **Attestation d'Assurance**

Preuve d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour

▷ **Lettre d'Intérêt**

Une lettre exprimant l'intérêt et l'engagement dans l'opportunité (Cf annexe 2)

Critères de sélection :



Pertinence de l'Offre

Évaluation de l'adéquation de l'offre aux besoins du public



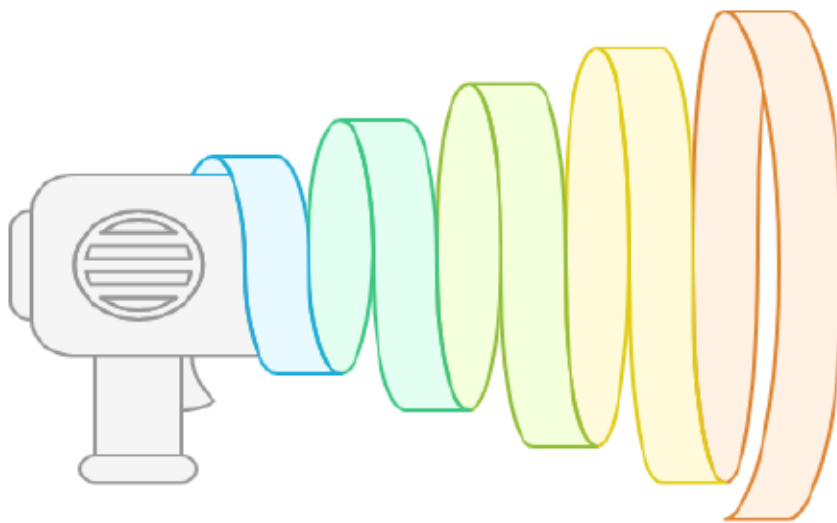
Adéquation des Ressources

Évaluation des compétences du personnel et de la disponibilité des équipements



Expérience et Références

Évaluation de l'expérience et des projets réussis



Diversité des Produits

Évaluation de la variété des boissons et des plats

Modalités de dépôt et questions :

Les dossiers de candidature doivent être transmis avant le 30/04/2026 à 12h00, par le biais de la plateforme Achat public ([pour y accéder envoyé une demande à l'adresse \[saj@ormesson.fr\]\(mailto:saj@ormesson.fr\)](#)) ou par voie électronique à l'adresse suivante : i.deoliveira@ormesson.fr

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter le service commerce de la ville au 01 45 76 95 28 ou par email à i.deoliveira@ormesson.fr

Informations générales :

Règlementation

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune peut accorder des autorisations d'occupation temporaires (AOT) sur son domaine public. Ces autorisations sont délivrées pour une durée déterminée et sont révocables. Une redevance doit être perçue conformément au principe général de non-gratuité.

Engagements des Parties Concernées

Le bénéficiaire doit déclarer ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale interdisant l'exercice de sa profession commerciale. Il devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et transmettre à la commune les documents permettant le contrôle de son chiffre d'affaires (documents comptables type bilans).

Clause en cas d'infructuosité

En cas d'absence de candidatures ou si, à l'issue de la procédure, aucune proposition ne satisfait aux exigences de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la commune se réserve le droit de :

- Déclarer l'AMI infructueux.
- Relancer une nouvelle procédure d'AMI, éventuellement modifiée.
- Engager une consultation directe auprès d'entreprises spécialisées.
- Reconsidérer les modalités d'exploitation de l'espace de restauration.

Calendrier prévisionnel :

- Date limite de dépôt des candidatures : 30/04/26 à 12h00
- Analyse des dossiers et sélection : 4 au 7 mai 2026
- Début de l'exploitation : 01/06/2026